

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 083-218300317-20250527-D\_2025\_PTRU\_05-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-05

*Nomenclature 1.1*

## DECISION DU MAIRE

**LE MAIRE,**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** les travaux de désamiantage et de démolition de la maison en centre-ville avenue du 8 mai 1945 prévus au programme 2025 de la commune,

**Considérant** la publicité effectuée le 10 mars 2025 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise MORIN TP pour les lots n°1 désamiantage et lot n°2 démolition apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer les marchés de travaux pour les travaux de désamiantage et de démolition de la maison en centre-ville avenue du 8 mai 1945 à l'ETABLISSEMENT MORIN, sise ZAC des Molières avenue de Grèce 13140 MIRAMAS (13, Bouches du Rhône) pour un montant de :

- Lot n°1 désamiantage, de 11 618,40 €HT soit 13 942,08 €TTC ;
- Lot n°2 démolition, de 58 000 €HT soit 69 600,00 €TTC.

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2151 du budget principal.

<p>Envoyé en préfecture le 28/05/2025      Reçu en préfecture le 28/05/2025      Publié le      ID : 083-218300317-20250527-D_2025_PTRU_05-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE      LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ      DEPARTEMENT DU VAR      ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-05</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	--

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 27 mai 2025  
*Pour Le Maire,*  
*L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine*  
*André DEL PIA*



**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)